# Mon service de garde















Voici les informations importantes à savoir sur votre milieu de garde, vos droits et les obligations de votre responsable de services de garde éducatif.

Pour émettre une plainte ou pour plus d'informations, contactez le bureau coordonnateur au 819-362-6911

# L'entente de services de garde

Lorsque vous inscrivez votre enfant dans un service de garde, la responsable doit remplir et vous remettre une copie de l'entente de services de garde. Cette entente doit être signée par les deux parties. Elle contient:

- Les informations du prestataire et du parent
- Les informations de l'enfant
- Les heures d'ouvertures, de repas et de collations
- les journées de fermetures
- les besoins de garde du parent
- les modalités de l'entente
- ce que le parent doit fournir
- les modalités en cas de résiliation
- la signature des deux parties

L'entente ne se renouvelle pas d'elle-même. Les ententes de services de garde sont régies par la *Loi* de la protection du consommateur.

#### Fiche d'assiduité

La responsable de services de garde doit remplir quotidiennement une fiche d'assiduité reflétant la fréquentation des enfants dans son service de garde. Elle doit y inscrire les présences, les absences et les jours de fermetures.

Le parent doit signer cette fiche aux deux semaines et s'assurer de la véracité de la fréquentation de son enfant.

## Congés

La responsable de services de garde doit obligatoirement fermer 26 jours par année soit 9 fériés (jour de l'an, lundi de Pâques, fête de la Reine, fête nationale, fête du Canada, fête du travail, Action de grâce, Noel et lendemain de Noel) et 17 jours de fermeture pour vacances. Ces journées doivent être inscrites dans l'entente de service et sur les fiches d'assiduité comme AD pour les fériés et AN pour les autres. Ces journées sont payables par le parent.

La RSGE peut décider de prendre plus de journées de fermeture. Celles-ci doivent aussi être inscrites dans l'entente de services de garde et la RSGE peut décider si elles sont payables ou non.

### Une garde subventionnée

La garde subventionnée donne droit à votre enfant a:

- un repas par jour
- deux collations (AM et PM)
- 60 minutes de jeux extérieurs par jour
- le matériel éducatif fourni
- un programme éducatif
- une éducatrice ayant une formation de minimum 45 heures sur le développement de l'enfant ainsi qu'une formation RCR volet petite enfance

La responsable peut s'occuper d'un maximum de 6 enfants dont 2 peuvent avoir moins de 18 mois. Si elle a un(e) assitant(e), elle peut recevoir 9 enfants doit 4 peuvent avoir en bas de 18 mois